

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du onze décembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, , Madame Maria DANIEL, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Madame Gwennola CHAUDET donne pouvoir à Madame Ophélie SAULDUBOIS
Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire SACHET

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2015 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité :

- Bulletin ;

En préparation et publication prévue en janvier.

- Projet jeunes ;

Toujours en cours

- Petit déjeuner des entrepreneurs ;

18 entrepreneurs ont répondu présents. Les retours sont bons, cela a permis de faire connaissance et de présenter les dispositifs d'aide à l'investissement possible.

Des articles sont parus dans le Courrier de l'Ouest et dans le Ouest France sur le petit déjeuner.

Il est proposé de renouveler le format une fois par an.

- Réfection du préfabriqué.

Le budget a été respecté. M. LAURENT BERTHONNEAU, en charge du chantier, a terminé les peintures (la salle est louée le 24/12).

Cependant malgré l'appel qui a été fait, il regrette le peu d'investissement sur le projet.

20h46 arrivée de Mme SAULDUBOIS.

❖ Enfance :

- EPARC ;

La restauration est assurée par l'EPARC depuis 1 an. Les agents et les élus n'ont pas eu de retour négatif.

M. DEMOIS et M. LE HIR ont eu l'occasion de visiter les cuisines la semaine dernière. La qualité est au rendez-vous ainsi que le travail avec les agriculteurs locaux (ex : le bœuf des basses vallées angevines). De plus, on constate très peu de déchets, les quantités sont ajustées au mieux.

Dans cette optique, un partenariat est instauré avec boboplanet pour sensibiliser les enfants et les enseignants au respect de l'environnement et à la diminution des déchets.

Au niveau de la logistique, Cécile GOYET passe les commandes 48 heures avant, le fonctionnement se passe très bien. Le personnel de l'EPARC réchauffe les plats et les sert.

Il y a eu quelques points de friction mais cela se passe mieux, les rôles ont été redéfinis à l'occasion du rendez-vous d'octobre avec l'Eparc.

Un dossier sur l'Eparc sera dans le bulletin communal de janvier

- Bilan fin d'exercice ;

Soirée APE vendredi 18 décembre.

Une partie des spectacles de cette soirée s'est préparée pendant les tap, la chorale va également chanter.

Numérique à l'école : tablettes, tableau numérique...les enseignants ont eu une formation sur le sujet par notre prestataire puis une formation par la maitre TICE et ouverte aux enseignants du secteur. Deux autres enseignants inscrits et tous les enseignants d'Ecuillé sont venus. La formation a été enrichissante.

Ils utilisent aujourd'hui plusieurs applications et peuvent proposer de nouveaux exercices aux enfants. Ils s'approprient le matériel et l'utilise de plus en plus.

Dans l'article de l'école, ils parlent du blog créé grâce aux nouveaux outils. L'article sera sur le bulletin.

❖ **Urbanisme :**

2016, reprise des études sur l'entrée du bourg coté Route de cheffes. Thomas GUELARD reprendra ce qui avait été fait dans la précédente étude (le renouvellement urbain sera intégré). Perspective de début de chantier en 2017 (environ 3 mois). La commission devra travailler sur le contenu du chantier, en lien avec le budget.

Rue de champigné : des aménagements (barrières et fleurissement) sont prévus lors de l'arrivée du nouvel employé communal (le 15 février, avec un tuilage d'un mois et demi).

Aménagement de la route : faudrait-il un autre type de panneau pour signifier qu'il y a des priorités de passage et que certains endroits ne sont pas faits pour 2 voitures ? Pour le moment non.

L'aménagement a aussi pour but de ralentir la vitesse, ce qu'il permet.

Jardin du souvenir, il sera fait en régie et fait pendant le tuilage.

❖ **C.C.A.S.**

- Compte-rendu de la réunion ;

Réunion vendredi 11 décembre. Le CCAS ne souhaite pas organiser de Petit déjeuner cette année mais plutôt un moment autour d'une galette. Ce « goûter » est prévu le 31 janvier. Les 60 ans et plus sont conviés à 15h.

Le Repas des anciens est prévu le 24 avril, la date sera a reconfirmée en fonction du restaurateur.

Document reçu de la part du trésorier. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS), les dépenses seraient rattachées au budget principal.

M. DEMOIS propose de laisser le fonctionnement tel quel. En effet, celui-ci permet à des personnes de l'extérieur de participer et de s'approprier un budget.

M. DEMOIS et Mme SACHET sollicite les membres du Conseil pour remplacer Mme CHEVE qui a démissionné. Il est proposé d'en rediscuter lors du prochain conseil.

Julien Gilles : certaines familles sont en difficultés sur la commune. La trésorerie nous a alertés tardivement, nous proposons un meilleur suivi, conjointement avec les services de l'état et le CCAS pour éviter que les situations de ces familles ne s'aggravent.

3) Intercommunalité ;

- ❖ **Objet : Intercommunalité - Poursuite d'un service commun des affaires techniques communales entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, st Clément de la place, Cantenay-Epinard, Ecuille, Soulaire-et-Bourg, St-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance.**

Poursuite d'un service commun des affaires techniques communales entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, st Clément de la place, Cantenay-Epinard, Ecuille, Soulaire-et-Bourg, St-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance. (délib 2015-51)

La Commission des communes de moins de 4 500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), dont notre commune est membre a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la Communauté d'agglomération d'autre part.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay Epinard, Ecuillé, Feneu, St Clément de la Place et Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1^{er} janvier 2013, avec le concours d'Angers Loire Métropole et au sens de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités locales, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et mis à disposition des communes.

Aujourd'hui, les communes de Sarrigné et de Soulaines sur Aubance souhaitent intégrer à leur tour ce dispositif et bénéficier des services du technicien de secteur. Ce qui augmente à huit le nombre des communes membres d'Angers Loire Métropole faisant partie de ce service commun. La part de la commune d'Ecuillé est égale à 7.5 %.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par la convention, le service étant composé d'un poste de technicien de secteur au grade de technicien territorial (ETP) et d'une secrétaire (1/4 ETP). Les agents interviendront selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite que la commune d'Ecuillé et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU les délibérations n° DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et du 29 septembre 2012 de la Commune d'Ecuillé créant le service commun pour l'année 2013 ;

VU le projet de convention ci-annexé pour 2016 ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la poursuite du service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, Cantenay Epinard, Ecuillé, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné et Soulaines sur Aubance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Chaque début d'année le pourcentage dévolu à chaque commune est revu.

Une réflexion est menée au sein de la Commission des – 4 500 habitants pour envisager un deuxième technicien de secteur avec des compétences complémentaires à celles de Thomas GUELARD. De plus cette commission évolue et devrait ne prendre en compte que les communes de – de 3 000 habitants.

❖ Objet : Intercommunalité - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - Avis d'Angers Loire Métropole

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - Avis d'Angers Loire Métropole (délib 2015-52)

En application des dispositions législatives en vigueur (C.G.C.T. article L5210-1-1 IV), une procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) doit être mise en œuvre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de débattre de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale, une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) s'est tenue le 28 septembre dernier.

Aussi, par courrier du 5 octobre 2015, M. Le Préfet indique qu'il invite l'ensemble des conseils municipaux et communautaires à délibérer sur ce projet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'objet du S.D.C.I. est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- Le regroupement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet,
- La diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Le Conseil de communauté avait émis sur l'avant-projet, à l'unanimité, un avis favorable pour ce qui le concerne, le 10 juillet dernier. Le S.D.C.I. doit être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016.

Concernant la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (269 340 habitants), le projet transmis par la Préfecture confirme que notre Communauté d'agglomération n'envisage pas de modifications de périmètre mais doit prochainement se transformer en Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Le projet propose par ailleurs une extension d'Angers Loire Métropole, le 1er janvier 2017, à la commune nouvelle qui devrait être créée au 1er janvier 2016, avec sept des huit communes (à l'exception de la Ménitré) qui composent l'E.P.C.I. Vallée Loire-Authion, au motif que ce territoire se situe dans l'agglomération d'Angers, qu'il appartient au pôle métropolitain et au même S.C.O.T.

Concernant le volet « Eau potable », le projet transmis par la Préfecture a pour objectif de garantir aux usagers, un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat

départementale de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification, ...).

Les services d'eau potable du département de Maine et Loire se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles ont convenu d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

En effet, la présentation faite en C.D.C.I. du 10 juillet 2015 par les services de l'Etat et reprise dans le dossier transmis est très succincte.

Elle justifie le principe de regroupement en un syndicat départemental par le fait que les coûts les plus bas observés en France correspondent à des structures de taille importante, par un souci d'homogénéité à l'échelle du Maine et Loire et enfin par similitude avec les départements voisins de Vendée et Loire-Atlantique.

L'argumentation présentée n'est pas de nature à convaincre et donc à emporter l'adhésion d'Ecuillé et d'Angers Loire Métropole à ce projet.

En effet, si Angers Loire Métropole adhère au fait que les coûts les plus bas en France correspondent à des structures de taille importante, c'est parce qu'il s'agit de métropoles assises sur des zones fortement urbanisées où les coûts de raccordement et de gestion sont forcément plus faibles. Cela ne justifie donc en rien la création d'un syndicat départemental comprenant une zone rurale importante.

De même, la comparaison, avec la Vendée et la Loire-Atlantique ne peut être faite s'agissant de départements soumis à une variation estivale forte des besoins et à des capacités de prélèvements très différentes du Maine et Loire compte tenu notamment des différences géologiques.

Il est d'ailleurs à noter que ni la Roche sur Yon, ni la Communauté urbaine de Nantes et la Carene (Saint Nazaire) n'adhèrent à ces syndicats.

En outre, la présentation n'a pas fait apparaître l'analyse sur les gains et intérêts que pourrait engendrer un tel syndicat pour l'utilisateur. Sur ce point, une telle orientation obligerait Angers Loire Métropole à dissocier l'organisation, les locaux, les matériels, basés sur une logique de regroupement eau-assainissement en régie, engendrant inévitablement des surcoûts pour les contribuables et les usagers.

Enfin, Angers Loire Métropole s'étonne qu'aucun scénario alternatif n'ait été étudié sur la base d'entités géographiques cohérentes telles les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur et de syndicats structurés, comme cela existe par exemple dans l'Ouest du Département.

La loi **NOTRe** prévoit l'attribution de la compétence Eau et Assainissement aux E.P.C.I. à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2020, ce qui est déjà le cas d'Angers Loire Métropole.

Concernant le volet G.E.M.A.P.I., la Préfecture propose une organisation structurée autour des bassins versants afin de permettre une gestion territoriale cohérente du volet « milieux aquatiques et protection contre les inondations ».

Ainsi sur chaque bassin versant serait créé un syndicat mixte auquel adhèreraient les E.P.C.I. concernés en leur transférant les compétences milieux aquatiques et protection contre les inondations.

Cela entraînerait pour Angers Loire Métropole l'adhésion à 5 voire 6 syndicats mixtes. Cette solution qui présente la cohérence « bassins versants » engendre néanmoins des inconvénients, risque de manque de cohérence des politiques et interventions sur notre territoire, différences de fiscalité...

C'est pourquoi, une étude comparative des solutions à mettre en œuvre sur notre territoire a été lancée par Angers Loire Métropole.

Un retour sera fait à Madame la Préfète au cours du 1er trimestre 2016.

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

VU les statuts d'Angers Loire Métropole ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du 16 novembre 2015 d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDERANT l'avis d'Angers Loire Métropole ;

Le Conseil municipal :

- **NE SOUHAITE PAS** se prononcer sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale compte tenu de sa complexité technique ;
- **DECIDE** de suivre l'avis de la délibération du 16 novembre 2015 prise par son E.P.C.I. de rattachement, à savoir, la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Finances ;

❖ **Objet : Finances – Tarifs communaux**

Finances – Tarifs communaux (délib 2015-53)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations 2013-75, 2013-77, 2014-55 et 2014-56 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **FIXE** les tarifs suivants :

Nature	Tarifs 2015 T.T.C.	Tarifs 2016 T.T.C.
Location de la salle polyvalente le week-end (samedi soir au dimanche)	64 €	66 €
Location de la salle polyvalente les soirs de semaine (lundi au vendredi) et les après-midi	32 €	33 €
2 publications dans le bulletin communal	25 €	25 €
4 publications dans le bulletin communal	50€	ANNULÉ
Photocopies A4 N&B	0.20 cts	0.20 cts
Photocopies A4 couleur	0.50 cts	0.50 cts
Photocopies A3 N&B	0.40 cts	0.40 cts
Photocopies A3 couleur	1.00 €	1.00 €
Location chaise	0.50 cts	0.50 cts
Location table	2.00 €	2.00 €
Emplacement sans électricité	106 €	106 €
Emplacement avec électricité	212 €	212 €
Concession dans le cimetière communal 15 ans	70 €	70 €
Concession dans le cimetière communal 30 ans	130 €	130 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité

❖ Objet : Finances – Décision modificative n°5 – travail en régie

Finances – Décision modificative n°5 – travail en régie (délib 2015-54)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif voté le 18 mars 2015 ;

VU les décisions modificatives votées précédemment ;

CONSIDERANT le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

✓ **VOTE** la décision modificative suivante :

Nature	Section	Chapitre-Compte	Montants votés	Montant D.M.	Montants corrigés
D	F	023	157 308.26 €	+ 2 591.25 €	159 899.51 €
D	I	2188/040	3 000 €	+ 2 591.25 €	5 591.25 €
R	I	021	157 308.26 €	+ 2 591.25 €	159 899.51 €
R	F	722/042	3 000 €	+ 2 591.25 €	5 591.25 €

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Objet : Finances – Restes à réaliser**

Finances – Restes à réaliser (délib 2105-55)

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **523.20 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **62 102.47 €**

- le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal à reporter ressort à **3 672.90 €**

Le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants :

INVESTISSEMENT		
<i>RECETTES</i>		
1321/13	D.E.T.R.	22 201.97 €
13251/13	Subvention voie douce Angers Loire Métropole	36 073.50 €
1328/13	Subvention de l'Etat – acquisitions numériques	3 827 €
TOTAL		62 102.47 €
<i>DEPENSES</i>		
2135/21	Marty sports	523.20 €
TOTAL		523.20 €
FONCTIONNEMENT		
<i>DEPENSES</i>		
61522/011	ATEBI Energies	3 672.90 €
TOTAL		3 672.90 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- ✓ **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Budget 2016 – Préparation du D.O.B. ;**

Présentation des budgets des commissions.

❖ **Objet : Finances – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.**

Finances – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016. (délib 2016-01)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 ;

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Dépenses			
Chapitres/ comptes	Désignations	Montants 2015	Montants 2016
2121	Plantations	1 000 €	250 €
21311	Hôtel de ville	1 000 €	250 €
21312	Bâtiments scolaires	5 500 €	1 375 €
21316	Equipements du cimetière	2 000 €	500 €
2158	Autres installations et outillages techniques	300 €	75 €
2182	Matériel de transport	7 500 €	1 875 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 700 €	2 175 €
Total		26 000 €	6 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Enfance

❖ **Objet : Finances – Tarifs accueil périscolaires et temps d'activités périscolaires**

Finances – Tarifs accueil périscolaires et temps d'activités périscolaires (délib 2015-56)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2014-80 du 16 décembre 2014 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **FIXE** les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif par heure 2015	Tarif par heure 2016
< ou = à 750	1.00 €	1.03 €
> à 750	1.70 €	1.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité

6) Ressources humaines :

- ❖ **Objet : Ressources humaines – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité - (délibération de principe)**

Objet : Ressources humaines – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité - (délibération de principe) (délib 2015-57)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Questions diverses :

Tour de table :

M. LE HIR : période électorale à l'école – élections des délégués de classe.

Date prochain conseil : Mercredi 20 janvier 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40